

**Ordonnance de police.**

**Objet : Aménagement de chicanes en rétrécissement de voirie et limitation de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h rue des Oies; période de test du 21 janvier 2019 au 22 juillet 2019.**

**Présents :**

M. L. BURTON, Bourgmestre ff;  
Mmes A. THANS, S. ELSÉN, M. A. JEUNEHOMME, Mme M. HAESBROECK-BOULU, M. D. VERLAINE, Echevins;  
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;  
M. L. GRAVA, Directeur Général

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;  
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la réfection de voirie et les aménagements en cours d'achèvement rue des Oies et considérant l'intérêt de compléter ces dispositifs par des rétrécissements de chaussée pour la réduction de la vitesse dans le quartier concerné ;

Vu l'utilité d'expérimenter ces dispositifs avec une limitation de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h à hauteur de ces aménagements provisoires lors d'une période de tests;

Considérant la nécessité dès lors de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers en général ;

A l'unanimité,

**ORDONNANCE :**

**Article 1 :** Du 21 janvier 2019 au 22 juillet 2019, les mesures suivantes sont d'application :

- la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h rue des Oies, à hauteur des dispositifs de rétrécissement de chaussée aménagés à hauteur des immeubles n°8-10, ainsi que n°102.
- La priorité de passage est accordée aux usagers circulant dans le sens vers Voie de l'Air Pur au premier dispositif, et dans le sens vers rue des Bruyères au second.

**Article 2 :** La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route (signaux A7a, C43, B19, B21).

**Article 3 :** Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

**Article 4 :** La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Madame le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

**PAR LE COLLEGE,**

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff

L. GRAVA.

L. BURTON.